



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20221215-20221206-DE  
Reçu le 20/12/2022

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : le 01 décembre 2022

Date d'affichage : le 15 décembre 2022

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Étaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY – Patrick AURUSSE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Jean Marc CALVET – Bernard CASTANIER – Bruno CAVAINAC – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID - Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joel ESPINASSE – Jean-Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Claude HENRY – Christophe LABORIE – Paul MARTY – Jean-Pierre MASBOU – Eric CANTOURNET – Bernard NAYRAC – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Thierry TEULIER – Christian TIEULIE

Étaient absents ou excusés : 25 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

### DELIBERATION N° 2022/12/06

**Convention subvention 2023/2025 entre Electriciens Sans Frontières et le SIEDA**

ZAC de Bourran  
12 rue de Bruxelles  
BP 3216  
12032 RODEZ cedex 9  
05 65 73 31 60  
sieda@sieda.net  
[www.sieda.fr](http://www.sieda.fr)



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

## DELIBERATION N° 2022/12/06

### **Convention subvention 2023/2025 entre Electriciens Sans Frontières et le SIEDA**

Monsieur le Président du SIEDA indique que le SIEDA entretient depuis plusieurs années des liens étroits avec l'association Electriciens sans Frontières.

Il précise que Electriciens Sans Frontières, est une association de solidarité internationale qui rassemble 1300 bénévoles et mène plus de 140 projets sur une quarantaine de pays d'intervention. Les engagements d'Electriciens sans frontières sont réunis dans une charte : la vocation d'Electriciens sans frontières est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées et au développement durable des pays les plus pauvres. Electriciens sans frontières intervient aussi dans des actions de post-urgence pour lesquels des actions de développement peuvent être engagées ultérieurement. Les projets mettent en œuvre des savoir-faire en matière d'électricité, d'eau et d'hydraulique.

Monsieur Robert OLIVE membre de l'association ESF vient nous présenter le bilan des actions menées dans le cadre du partenariat avec le SIEDA et nous proposer une nouvelle convention pour les années 2023 à 2025.

La convention est jointe en annexe des présentes notes.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndicat autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour 2023 à 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 20 Décembre 2022





## CONVENTION DE SUBVENTION 2023/2025.

Entre :

- **Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron agissant au nom des communautés Aveyronnaises ;  
ci après dénommé SIEDA  
ZAC de Bourran 12 rue de Bruxelles BP 3216 RODEZ Cedex 9  
Représenté par son Président M. Sébastien DAVID.**
- **Et Electriciens sans frontières, association de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé au 11 rue Hamelin 75016 Paris France (et dont l'établissement principal est situé au 5 rue Jean Nicot 93361 Pantin Cedex France),**
- **Ci-après dénommée « Electriciens sans frontières »,**
- **Représentée par son président M. Hervé GOUYET, dûment habilité à cet effet, et par délégation par Madame Catherine BOUGUER, Déléguée Régionale Languedoc-Roussillon :  
702 Montée des Pierres Blanches, villa n°6 .  
34200 SETE**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule.**

**Electriciens Sans Frontières, est une association de solidarité internationale qui rassemble 1300 bénévoles et mène plus de 140 projets sur une quarantaine de pays d'intervention. Les engagements d'Electriciens sans frontières sont réunis dans une charte : la vocation d'Electriciens sans frontières est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations défavorisées et au développement durable des pays les plus pauvres. Electriciens sans frontières intervient aussi dans des actions de post-urgence pour lesquels des actions de développement peuvent être engagées ultérieurement. Les projets mettent en œuvre des savoir faire en matière d'électricité, d'eau et d'hydraulique.**

**1- Objet :**

**Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron, par délibération n°..... lors de la séance du ....., s'engage à soutenir financièrement un projet par an pendant 3 ans. En 2023, 2024 et 2025 le choix du projet à accompagner financièrement sera fait en accord avec le SIEDA.**

---

Electriciens sans frontières

[www.electriciens-sans-frontieres.org/](http://www.electriciens-sans-frontieres.org/)

## **2- Montant :**

**L'aide du SIEDA à la réalisation des actions retenues sur une période de 3 ans s'élève à 45.000 Euros.**

**Soit : Quarante cinq mille Euros.**

**La répartition s'effectuera en dotation annuelle :**

- **15.000 € en 2023.**
- **15.000 € en 2024.**
- **15.000 € en 2025.**

**Ces sommes seront créditées au compte dont le RIB est joint en annexe, ouvert dans les écritures de la Société Générale au nom d'Electriciens Sans Frontières LaRo, 2 chemin des Cresses 34560 POUSSAN (adresse du trésorier d'ESF), selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :**

- **Soit par un virement bancaire.**
- **Soit par la remise d'un chèque en présence des deux représentants signataires de cette convention, lors d'une manifestation valorisant les deux partenaires, en présence des médias locaux et régionaux.**

## **3- Obligations comptables**

**L'association adopte un cadre budgétaire et comptable conforme.**

**L'association a désigné en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable.**

## **4- Budget :**

**Le budget prévisionnel des projets soutenus par le SIEDA, en prestation de service, achat de matériel et logistique, sera toujours présenté au SIEDA avant versement.**

**Ces détails du financement seront portés sur la fiche de présentation du projet.**

## **5- Communication et publicité :**

**Toute action de communication effectuée dans le cadre d'un projet soutenu par le SIEDA, devra mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du SIEDA.**

**L'association prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du SIEDA ; à cette fin l'association fait apparaître le SIEDA comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisée concernant projet . le SIEDA tient à la disposition de l'association son logo sous forme papier et/ou informatique.**

## **6- Suivi du projet.**

**L'association Electriciens sans Frontières-LaRo, s'engage à tenir informé régulièrement le SIEDA de l'évolution des projets qu'il soutiendra. Un compte**

rendu semestriel sera communiqué au SIEDA ainsi qu'un rapport final détaillé à la fin du projet.

Electriciens sans Frontières, s'engage à venir présenter en assemblée générale du SIEDA et à sa demande, l'évolution du projet, ainsi que le rapport final. L'interlocuteur privilégié du SIEDA pour cette convention est Robert OLIVE, membre du bureau élargi d'Electriciens sans Frontières Languedoc-Roussillon.

#### **7- Clôture de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'application de la présente convention sera suspendue dans l'hypothèse où le bénéficiaire renoncerait à la réalisation du projet, ou si le projet n'aurait pas fait l'objet d'un début d'exécution dans le délai de deux années à compter de la date de la signature de la présente convention, sauf accord entre les deux partis.

#### **8- Mécénat de compétence.**

Dans le cadre du mécénat de compétence, le SIEDA pourra participer si il le souhaite aux missions de réalisation des projets qu'il accompagné financièrement et détachera éventuellement, un de ses agent.

Fait à Rodez, le :

En deux exemplaires originaux

Pour Electriciens Sans Frontières LaRo.  
La Déléguée Régionale Catherine BOUGUER.

Pour le SIEDA.

Accusé de réception en préfecture  
012-200052090-20221215-20221206-DE  
Reçu le 20/12/2022